

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ARRETE N°2023.00144**

**SAINT-ETIENNE -ARRETE PORTANT SUR LE  
PROGRAMME DES TRAVAUX DE RESTAURATION  
IMMOBILIERE DECLARE D'UTILITE PUBLIQUE DE  
L'IMMEUBLE 8 IMPASSE PREYNAT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la délibération en date du 17 janvier 2019 par laquelle le Bureau Métropolitain de Saint-Etienne Métropole a décidé de confier la réalisation de l'opération de traitement de l'habitat ancien dégradé du quartier Tarentaize-Beaubrun-Couriot à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement, et a approuvé la désignation de la société publique locale Cap Métropole comme aménageur,

VU le traité de concession d'aménagement pour le traitement de l'habitat ancien du quartier Tarentaize-Beaubrun-Couriot à Saint-Etienne, signé entre Saint-Etienne Métropole et la société publique locale Cap Métropole en date du 02 mai 2019,

VU l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le deuxième programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du quartier Tarentaize-Beaubrun-Couriot au bénéfice de la société publique locale Cap Métropole, en date du 17 décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité pour Saint-Etienne Métropole de prendre un arrêté pour chacun des immeubles concernés par ce programme de travaux de restauration immobilière déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de l'opération de restauration immobilière concernant le quartier Tarentaize-Beaubrun-Couriot à Saint-Etienne, est arrêté le programme de travaux de restauration programmés sur l'immeuble sis 8 impasse Preynat à Saint-Etienne, référence cadastrale : OX183.

Ces travaux se déclinent en prescriptions générales et particulières, détaillées dans le programme de travaux déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021, et annexé au présent arrêté.

Ces travaux devront obligatoirement faire l'objet d'une demande de permis de construire conforme aux prescriptions de la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 04 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AR-042-244200770-20230811-A202300144I0

Date de mise en ligne : 04 septembre 2023

**ARTICLE 2**

Ces travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois, dont la date de démarrage sera fixée par l'ouverture d'enquête parcellaire.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché au siège de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner à Saint-Etienne), ainsi qu'en mairie de Saint-Etienne.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire.

**Reçu notification**  
**Le**

Fait à Saint-Etienne, le 04 septembre 2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU